

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PULIQUES**
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2613/2013 du 25 NOV. 2013
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2606/2013 du 12 novembre 2013 portant organisation et fonctionnement de la mission interservices de l'eau et de la nature dans le département des Vosges,

Considérant que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

Considérant que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Considérant que suite au changement du chef de la Mission interservices de l'eau et de la nature, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 et modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 1461/2011 du 23 mai 2011, n° 3076/2011 du 29 décembre 2011 et n° 2176/2012 du 5 novembre 2012,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur est modifié comme suit :

« 3°- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Mme la sous-préfète de Neufchâteau, représentant le préfet des Vosges »

Article 2 :


Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 1461/2011 du 23 mai 2011, n° 3076/2011 du 29 décembre 2011 et n° 2176/2012 du 5 novembre 2012, portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 25 NOV. 2013

Le préfet,


Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou la dernière formalité de publicité.